

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2020

1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020

Sous les présidences respectives de Monsieur Christian VIEUX-MELCHIOR, Maire sortant, et de Fabien TERRAZ, en qualité de doyen de l'assemblée,

Monsieur Christian VIEUX-MELCHIOR, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Fabien TERRAZ vérifie que le quorum est atteint, lit les articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire et fait procéder à l'élection du maire.

2- ÉLECTION DU MAIRE

M. Christian VIEUX-MELCHIOR, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est installé. Une fois élu, le Maire assure la présidence du conseil municipal

3- CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE - Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☼ DECIDE à l'unanimité des membres présents la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

4- ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Election du Premier adjoint

M. Michel CLEYET-MERLE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Premier adjoint au Maire.

Election du Deuxième adjoint :

M. Michel POLAUD ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Deuxième adjoint au Maire.

Election du Troisième adjoint :

Mme Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée troisième adjoint au Maire.

Election du Quatrième adjoint :

M. Michel LANFRAY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Quatrième adjoint au Maire.

5- CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT et distribue à chacun les articles de la Loi et du Règlement.

6- DIVERS

Le Maire distribue à chaque membre les listes des représentants auprès des structures intercommunales à élire, des correspondants à désigner et des commissions communales à constituer. Les désignations s'effectueront lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

La commune de St-Ondras est conforme au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). Les élus sont invités à remplir les formulaires d'information et de collecte des données personnelles les concernant dans le cadre de leurs mandats électifs.

PROCHAINES REUNIONS : LUNDI 8 JUIN A 20H30 ET LUNDI 15 JUIN A 20H30